



## ARRETE N° 2020-032

### **Portant INTERDICTION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT de 9 à 16 h 30 sur la RD 329.4 Hameau de Moineaux en agglomération à GAS 28320 le Jeudi 12 Mars 2020**

Monsieur l'adjoint au Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande d'arrêté en date du 19/02/2020 effectuée par l'entreprise JULIEN TP 34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN ;

Considérant la réalisation sur le réseau d'un branchement gaz sur la Voierie Départementale n° 329-4 au niveau du 14 MOINEAUX à GAS 28320 qui aura lieu à compter du 12 Mars 2020 en agglomération.

Vu la mise en œuvre de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2004 du Conseil Général ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire de la voirie – Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 10/03/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire des transports en date du 10/03/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours par une fermeture partielle de la CD 329.4;

- Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite de 9 à 16 h 30 sur la RD 329.4 des intersections RD 116-A à RD 18 Hameau de Moineaux en agglomération à GAS 28320 le 12 Mars 2020. L'accès aux propriétaires riverains ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après le chantier, au niveau du 14 MOINEAUX en agglomération à GAS -28320 le 12 Mars 2020 entre 9 et 16 h 30.

**Article 3 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 18 et RD 116-A, dans les deux sens de circulation

**Article 4 :** La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et à sa charge et sous sa responsabilité par :

- L'entreprise JULIEN TP 34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

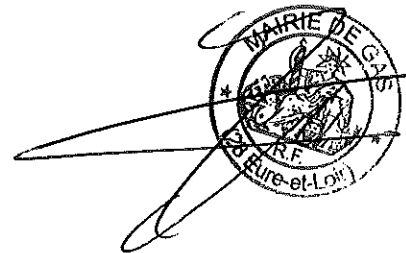
**ARTICLE 7** : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Directeur des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine,
- M. MORIN Laurent, Adjoint au Maire chargé des travaux
- M. le Directeur de l'Entreprise JULIEN TP 34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN

Fait à GAS, le 10 Mars 2020  
**M. MORIN Laurent**  
Adjoint au Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Président du SIVOS de Gallardon
- M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S
- M. Le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir